EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **21**
Votants : *26*

Le jeudi 17 octobre 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. Robert DELEDDA, Premier Adjoint.

Date de convocation : 10 octobre 2024

PRESENTS : Mmes - MM - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - VERHAEGHE M. – ALBERTO M. -MAITRE F. – BENOIT A. -CORLETTO-QUAGUEBEUR- FERRAND K. LAOUADI B.-VELASCO M. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. JOURDAN René	**à**	**M. DELEDDA Robert**
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
M. BOUTEILLE Alain	**à**	**M ARLON Daniel**
Mme VIALA Adeline	**à**	**M. VERHAEGHE Martial**
Mme PARIS Francine	**à**	**Mme ALBERTO Michèle**

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 47/2024 : ECHANGE D'UN CHEMIN RURAL CONTRE UN AUTRE CHEMIN AVEC LE DOMAINE DE LA BEGUDE

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du chemin rural 39 a « chemin de la Bégude et du Malpassé » est abandonné depuis de nombreuses années, voire disparu à certains endroits.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Il est donc proposé d'échanger une partie de ce chemin rural d'une emprise de 4 765 m2 contre un chemin existant comme piste DFCI d'une emprise de 6004 M2 en intégralité sur la propriété de la SCEA le Domaine de la Bégude et qui ne dessert aucune autre propriété.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent l'échange du chemin rural contre un autre chemin avec le Domaine de la Bégude ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à modifier le classement desdits chemins.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 29/10/2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 30/10/2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

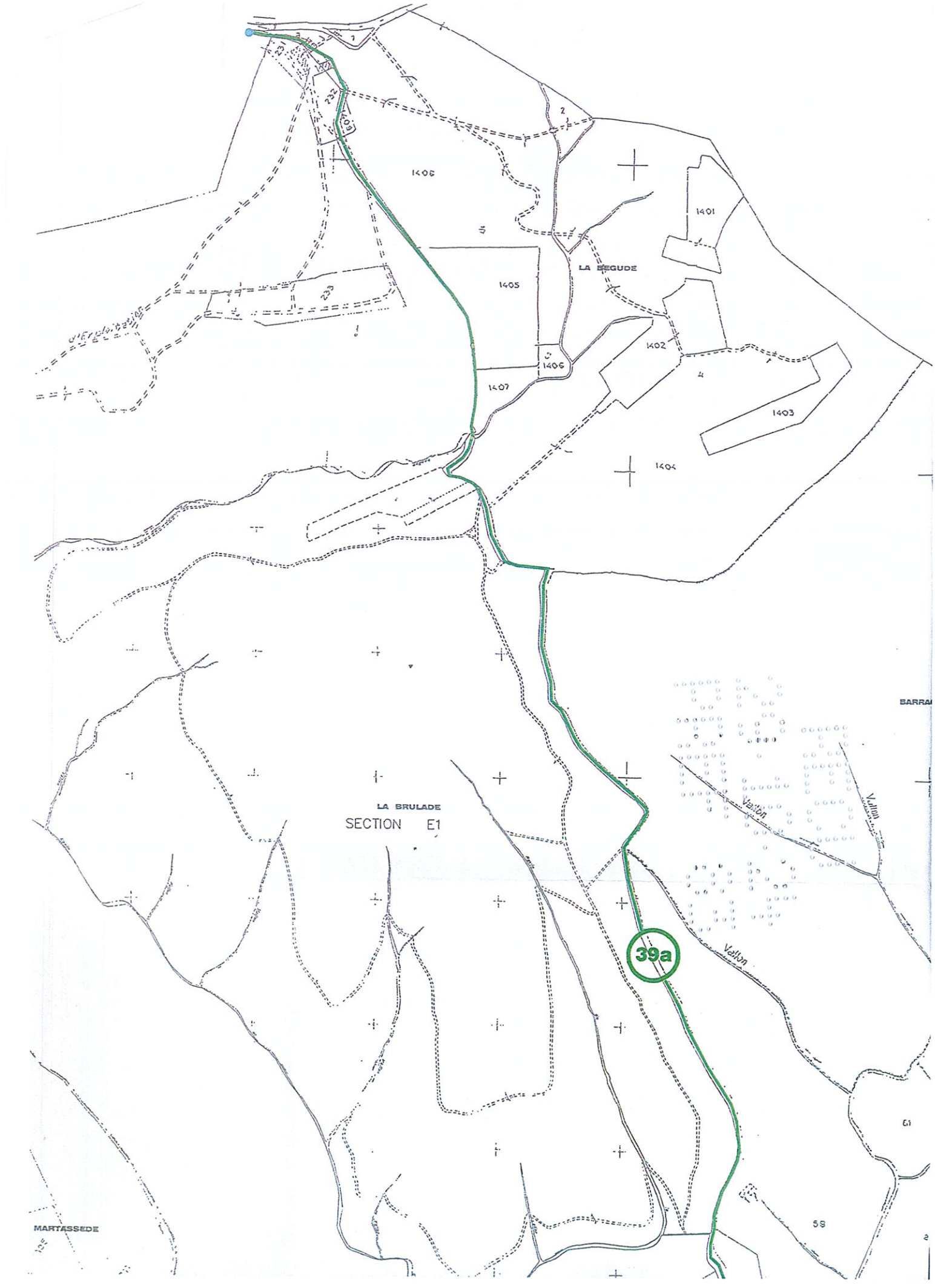
MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR * 83 (VAR)

LE 1er ADJOINT
R. DELEDDA

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR * 83 (VAR)

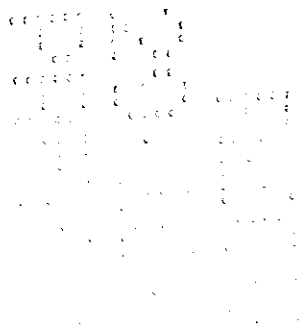
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355


LA BRULADE
SECTION E1
LA BEGUDE
1406
1405
1401
1402
1403
1407
1404
39a
Vallon
MARTASSEDE

- Possibilité d'envoyer également, le plan et les photographies étant consultables sur le site internet de la commune, vos observations et vos remarques de la manière suivante :
 - Fiche de contact – Rubrique « Urbanisme » sur le site internet
 - Par voie postale à l'attention de Monsieur Le Maire de LA CADIERE D'AZUR, Rue Gabriel Péri, 83740 LA CADIERE D'AZUR
 - Par courriel envoyé à l'adresse : urbanisme@lacadieredazur.fr

A l'issue de cette information, le conseil municipal prendra une délibération validant cet échange de chemins.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

☐ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

☐ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

☐ CARTE COMMUNALE

☐ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(1)

☐ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.

☒ AUTRES : ECHANGE DE CHEMINS ET DEPLACEMENT CHEMIN RURAL

relatif à : ECHANGE DE CHEMINS ENTRE CHEMIN RURAL DENOMMÉ "DE LA BEGUDE ET DU MALPASSET" ET CHEMIN EXISTANT A L'INTERIEUR DU DOMAINE DE LA BEGUDE FAISANT OFFICE DE DFCI

~

21 MAI 2024 au 21 JUIN 2024

~

(1) Cocher la case correspondante

SEDI 30700 UZÈS (1510) - Mairies **328560**

Fabriqué en France

OBJET DE L'ENQUÊTE

Déplacement chemin rural par échange chemins entre chemin rural dénommé « de la Béguelle et du Malpasset » avec chemin existant à l'intérieur Domaine de la Béguelle

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° en date du : ☐ (1)

de : ☐ (1)

de : ☐ (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M

Président de la commission d'enquête : M qualité

Membres titulaires : M qualité

M qualité

M qualité

M qualité

Membres suppléants : M qualité

M qualité

M qualité

M qualité

Durée de l'enquête : 1 mois

Date d'ouverture : 21/05/2024 Date de clôture : 21/06/2024

Siège de l'enquête : Mairie de LA CADIÈRE D'AZUR - Service de l'Urbanisme

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

du lundi au vendredi

8H30/12H - 13H30/16H

CE REGISTRE D'ENQUÊTE [art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : feuillets non mobiles est **coté et paraphé** par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC [art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de)

DOMAINE DE
LA BÉGUDE

BANDOL

MAIRIE
11 Rue Gabriel Péri
83740 La Cadière-d'Azur

La Cadière d'Azur, le 5 octobre 2023

Monsieur le Maire,

Suite aux différents entretiens et discussions que Monsieur Laurent FORTIN, co-gérant, a eu avec Messieurs Daniel ARLON, Adjoint à l'urbanisme, et Philippe LELGOUARCH, nous vous confirmons notre demande de déplacement d'une partie du chemin rural dénommé « Chemin de la Bégude et du Mal-passé ».

Aussi, afin de régularisation cette situation, nous vous proposons de procéder à un échange de parcelles entre notre société et la commune tel que défini sur le plan ci-joint.

Notre société pourrait ainsi céder au profit de la commune la parcelle telle qu'elle est surlignée en vert sur le plan demeurant en annexe, en échange de la cession par la commune au profit de notre société de la parcelle surlignée en violet.

Nous nous engageons bien sûr à prendre à notre charge l'ensemble des frais pouvant découler de cet échange (frais d'acte et de géomètre).

Nous vous remercions pour l'accueil que vous porterez à cette demande à l'effet d'obtenir l'aval du conseil municipal sur ce projet,

Nous demeurons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

FOR-BZH
Christian ROULLEAU
Co-Gérant

Retour à l'accueil

GESTION DES POINTS D'EAU

Accès rapide | Points d'eau | Localisation | Documents

LA CADIERE D'AZUR | Zoomer sur la voie...

Sélectionner : Créer : Saisir une visite : Ouvrir la fiche :



CNIL : déclaration simplifiée n°1378196 enregistrée le 03/07/2009
Copyright © 2015 SDIS 83
Version 2.3.7 4196c 201

Dans le cas où les emprises sont qualifiées de voirie, trottoir ou route, chemin, la jurisprudence du 29 janvier 2010 du TGI de Pontoise (jugement 08/201) est retenue. Elle considère que la valeur vénale de ce type de biens, eu égard à leur superficie et leur usage effectif, est fixée à l'euro symbolique.

Eu égard à la nature des biens, l'usage actuel de chemin rural ne pouvant évoluer, la valeur vénale des biens entrant dans cet échange est confirmée à l'€uro symbolique.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

Emmanuel HUERTAS
Inspecteur des Finances Publiques

N°	Sections	Désignation	Origine	Extrémité	Longueur en ml	Observations
37	AB	Chemin des Ladres	C.C. des Beaumes	C.C. du Moulin	275	
38	C1	Chemin des Roquettes	C.C. de La Goude	C.C. des Roquettes	205	Partie ancien Chemin Communal n°38
39a	E1,E2, F,G1	Chemin de La Bégude et du Malpasset	C.C. du Malpasset et de La Muscatière	Commune de Roquefort-La Bédoule	3550	Déclassement partiel ancien Chemin Communal n°1
39b	E1,E2, F,G1	Ancien chemin de La Bégude et du Malpasset	C.C. du Malpasset et de La Muscatière	C.R. de La Bégude et du Malpasset	530	Déclassement partiel ancien Chemin Communal n°1
40	C4	Chemin de Naron et d'Alon	C.C. de Naron	Commune de SAINT CYR / Mer	560	
41	B3	Chemin de l'Argile	C.C. de l'Argile	Parcelle B3-309	170	
42	B1	Chemin du Toc	C.C. de l'Argile	Parcelle B1-35	400	
43	C4	Ancien chemin du Pas de la Chèvre Sud	C.C. du Pas de La Chèvre Sud	C.C. du Pas de La Chèvre Sud	55	
44	C1,D2	Chemin de La Madrague	Av. du Pas d'Antuni	Commune de SAINT CYR / Mer	1245	
				TOTAL	28390	